

Organisation et gestion des missions statutaires du Centre wallon de recherches agronomiques

La Cour des comptes a réalisé un audit portant sur l'organisation du Centre wallon de recherches agronomiques (Craw), la gestion de ses activités transversales et le pilotage de ses activités de recherche.

Le Craw est un organisme d'intérêt public ayant pour mission d'assister le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques. Il constitue l'instrument privilégié du gouvernement dont l'objectif est d'assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole ainsi que pour garantir une présence effective de la Région wallonne aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole. Son rôle a encore été renforcé par le code wallon de l'agriculture, qui le place au cœur de la valorisation des recherches et de l'orchestration des partenariats.

Pour réaliser ses missions, le Centre dispose de trois sources de financement : le budget régional pour la dotation annuelle et les subventions d'investissement, les recettes provenant de son patrimoine, ainsi que la participation financière de partenaires privés ou publics pour la mise en œuvre de projets de recherches agronomiques. Globalement, durant la période 2010 à 2015, le Centre a bénéficié d'un financement de 194.525.697,01 euros. En août 2015, il occupait 389 membres du personnel.

La Cour des comptes a relevé d'importants problèmes organisationnels et ce, depuis la régionalisation de l'organisme : ils portent sur la difficulté de recrutement, le manque de formalisation des procédures et l'absence de contrôle interne structuré et généralisé.

Structure et organisation

Depuis 2010, le Centre est organisé en cinq départements, dont quatre de recherches et un réservé aux services centraux. La mise en œuvre effective de cette nouvelle structure reste cependant inachevée, faute de personnel adéquat. Dans cette situation, le Craw peine à centraliser ses activités transversales.

Ainsi, en matière de ressources humaines, certains emplois sont inoccupés depuis de nombreuses années, dont notamment des fonctions essentielles telles que chef comptable et contrôleur de gestion. Les emplois de direction et d'encadrement sont en grande partie vacants et donnent lieu à des cumuls de fonction et à la désignation de titulaires par intérim, ce qui affecte notamment la qualité du contrôle interne. Dans les faits, le Centre fonctionne avec un cadre organique datant de 2008. Les manquements constatés dans le contrôle interne renforcent la nécessité d'une occupation des emplois de direction et d'encadrement.

La Cour des comptes recommande d'adopter des mesures afin d'y désigner des titulaires. La désignation récente d'un directeur général doit amener, au travers de son contrat d'administration, à une réflexion sur l'organisation du Craw et sur le personnel nécessaire pour atteindre ses objectifs. Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions du décret WBFIn devrait conduire à organiser structurellement le contrôle interne.

Gestion des activités transversales

Dans la mise en œuvre des activités transversales du Centre, la Cour des comptes a constaté l'absence d'inventaire physique général ou encore d'information centralisée sur les stocks de produits animaux ou végétaux générés par les activités de recherche et revendus par les unités.

Le patrimoine du Centre n'est donc pas correctement protégé contre les risques de perte ou de vol.

Suite à l'audit de la Cour des comptes réalisé en 2013 et à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics, le Crow s'est lancé dans la conception et la mise en place de mesures de contrôle interne destinées à encadrer son processus d'achat, ce qui a amené des bonnes pratiques et la rédaction de divers documents-types. Toutefois, l'analyse récente de ses marchés publics a confirmé les principaux constats antérieurs liés au risque de fractionnement et de limitation de la concurrence ainsi qu'aux carences de contrôle lors de leur exécution.

Pilotage des activités de recherche

En ce qui concerne la fixation des objectifs stratégiques de recherches agronomiques en Région wallonne, la Cour des comptes a constaté que les objectifs politiques définis par le gouvernement sont flous et non chiffrés. En outre, l'organe scientifique de guidance et d'évaluation n'est plus en mesure de se réunir depuis 2013. Par conséquent, c'est le Centre qui rédige le projet de programme triennal, contrairement au prescrit de la réglementation. Il n'y a donc aucune garantie que le programme de recherches agronomiques soit en lien avec les objectifs politiques du gouvernement wallon.

Par ailleurs, le programme et son rapport d'activités manquent de transparence car toutes les actions y sont déclinées sans préciser leurs sources de financement. Les activités publiques et privées du Centre ne sont pas différenciées. Il est donc impossible d'évaluer l'efficacité de l'action publique.

La Cour des comptes estime que la mise en œuvre des dispositions du code wallon de l'agriculture relatives à la recherche et à la rédaction de ses arrêtés d'exécution constituent l'occasion de clarifier les données contenues dans le plan triennal de recherche et dans le rapport d'activités, en vue de déterminer précisément ce qui est fait, avec quels moyens et dans quel but.

Quant à la gestion financière, le Centre dégage un important excédent, qui trouve son origine dans la sous-consommation des crédits budgétaires, principalement de personnel et de travaux. La Cour des comptes a notamment relevé l'absence d'un programme d'investissement pour la réalisation de travaux dans les différents sites d'exploitation du Centre. La dotation annuelle (frais de fonctionnement et d'investissement) et les subventions complémentaires (obtenues par le biais de conventions en provenance de la Région) représentent 69 % des moyens financiers du Centre. Le financement régional est donc à l'origine des excédents de trésorerie enregistrés chaque année.

Le premier directeur général en titre nommé a été désigné en mars 2016. Le Centre avait été régionalisé en 2003. En tant que nouveau mandataire, le directeur général a présenté au Parlement wallon la stratégie qu'il compte adopter pour la gestion de l'organisme au niveau tant opérationnel (plan triennal de recherche) que fonctionnel (moyens humains et matériels). Il a également présenté son plan d'action pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes relatives aux contrôles des comptes 2007, 2008 et 2009. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, l'ensemble des engagements pris devront également tenir compte des constats et recommandations du présent audit.

Réponse du ministre

Le ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Sports et des Infrastructures sportives annonce qu'il donnera des instructions au Centre afin d'actualiser son plan d'action de suivi des recommandations de la Cour pour y intégrer l'ensemble des thématiques reprises dans le présent rapport. En outre, ce plan d'action actualisé sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Task-Force à laquelle la Cour sera invitée.

Le ministre a également précisé que le gouvernement a approuvé, en décembre 2016, la procédure de construction du plan triennal de la recherche agronomique 2017-2019, ainsi que le plan stratégique et opérationnel de la recherche agricole en Région wallonne. Désormais, le Centre mènera des recherches qui s'inscrivent dans ce cadre précis.